

RAPPORT

DE LA MISSION D'OBSERVATION DES ELECTIONS LEGISLATIVES DU 26 NOVEMBRE 1995

I. INTRODUCTION

Donnant suite à la requête présentée à l'Agence de Coopération Culturelle et Technique par la République de Côte d'Ivoire pour l'envoi d'une mission d'observation des élections législatives du 26 novembre 1995, le Conseil permanent de la Francophonie a décidé de l'envoi en Côte d'Ivoire d'une mission d'observation de ces élections. Cette décision qui a été communiquée à l'ACCT par le Président du CPF le 21/11/95, fait suite à l'approbation le 17/11/95 par le CPF du rapport de la mission exploratoire qui s'est rendue à Abidjan du 7 au 12 novembre 1995, conformément aux Principes directeurs devant guider l'envoi d'une mission d'observation d'élections, enrichis des directives complémentaires.

La délégation était composée des personnes suivantes :

- Maître Saïdou Agbantou, avocat, ancien président de la Commission électorale nationale autonome du Bénin,
- Monsieur Raymond Ahouandjinou, député à l'Assemblée nationale du Bénin,
- Maître Mame Bassine Niang, avocat, de nationalité sénégalaise,
- Monsieur Marcel Parent, député à l'Assemblée nationale du Québec,
- Monsieur Michel Monfort, socio-économiste de nationalité française,
- Monsieur Marc Clouter, consultant auprès du Directeur général des Élections du Québec.

Maître Agbantou a été désigné chef de mission et porte-parole, Messieurs Ahouandjinou et Monfort, rapporteurs. Monsieur Jean-François Bonin, responsable de programme à la DGCJJ de l'ACCT agissait comme coordonnateur technique de la mission.

À leur arrivée à Abidjan, les membres de la délégation ont publié dans deux quotidiens importants (Fraternité Matin et Le Jour), sous les titres « Mission d'observation de l'ACCT et de l'AIFLF » et « Des observateurs sont là », le communiqué de presse suivant :

À la demande du gouvernement de la Côte d'Ivoire sur décision des instances de la Francophonie, l'Agence de Coopération culturelle et technique (ACCT) conjointement avec l'Assemblée internationale des Parlementaires de langue française (AIFLF) a envoyé une mission d'observation des élections législatives du 26 novembre 1995.

Cette mission multilatérale est composée de représentants du Bénin, du Canada et du Québec, de la France et du Sénégal.

L'envoi d'observateurs s'inscrit dans le cadre des résolutions adoptées lors des différents sommets des chefs d'État et de gouvernement des pays francophones, et visant à faire avancer le processus de démocratisation et de consolidation des institutions démocratiques.

En coordination avec les autres groupes d'observateurs internationaux, les délégués de l'ACCT et de l'AIFLF présents dans les différentes régions du pays rempliront leur mission conformément au mandat qui leur a été donné par les instances de la communauté francophone et auxquelles ils feront rapport.

Abidjan, le 25 novembre 1995

II. LA SITUATION PRÉCÉDANT LES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES

Suite à l'élection présidentielle du 22 octobre 1995, M. Henri Konan Bédié a été reconduit à la présidence de la République avec plus de 96% des suffrages exprimés, après une campagne électorale marquée par le « boycott actif des principaux partis de l'opposition réunis au sein du Front Républicain. Le Conseil constitutionnel a évalué le taux de participation à 46% des électeurs inscrits sur les listes électorales, dont 3,6 % ont choisi le seul autre candidat, M. Francis Wodié du Parti Ivoirien des Travailleurs (FIT).

Entériné par un décret présidentiel le 7 novembre 1995, un accord entre le gouvernement et les principaux partis d'opposition a mis fin au « boycott actif » de ces derniers. La nécessité de réviser les listes électorales pour le scrutin législatif ayant été reconnue par le gouvernement, l'opposition a accepté d'être associée aux travaux de la Commission nationale de supervision et d'arbitrage et décidé de participer aux élections du 26 novembre 1995.

Le report de la date limite des candidatures du 5 au 12 novembre a permis aux partis de l'opposition de même qu'aux candidats indépendants issus du PDCI mais non retenus suite à des « primaires » organisées par le parti, de déposer légalement leurs candidatures.

La liste officielle des candidats a été rendue publique le 17 novembre. Y figuraient 654 candidats, dont une soixantaine d'indépendants, les autres se présentant sous la bannière de 27 partis politiques. Au total, 7 candidatures ont été rejetées, dont celle de M. Djeny Kobina, Secrétaire général du Rassemblement des Républicains (RDR). Le 20 novembre, le Conseil constitutionnel confirmait l'inéligibilité de ce dernier, au motif qu'il ne satisfaisait pas aux conditions d'éligibilité relatives à la nationalité. L'article 75 du Code électoral exige des candidats qu'ils soient de nationalité ivoirienne.

Dans ce même document, trois circonscriptions électorales, Gagnoa, sous-préfecture dans laquelle M. Laurent Gbagbo, secrétaire général du Front Populaire Ivoirien (FPI) était candidat ainsi que Ouragahio et Guiberoua ont été omises. La décision de reporter

sine die les élections dans ces trois circonscriptions a été motivée par des considérations liées à la sécurité.

Les membres de la délégation ont été à même de constater que les partis politiques étaient libres de mener leur campagne sans entraves et que la presse écrite caractérisée par l'abondance des quotidiens de différentes tendances, a répercuté dans la population les messages électoraux des divers partis. D'après ce que les membres de la délégation ont pu voir et entendre, les partis politiques ont, en revanche peu utilisé la télévision et la radio, probablement en raison des coûts, surtout pour les partis d'opposition. À la connaissance des membres de la délégation, aucun de ces derniers ne se serait plaint de ne pas avoir pu disposer du temps d'antenne qui lui était imparti.

III. LA PRÉPARATION DE L'OBSERVATION

Au lendemain de leur arrivée, les premiers membres de la délégation ont été reçus au Ministère des Affaires Étrangères par le Secrétaire général du Ministère, S. E. M. Louis Esmel qui leur a souhaité la bienvenue et offert toute sa collaboration pour le bon déroulement de la mission d'observation. Des badges ont été remis aux observateurs de même que des laissez-passer pour leurs véhicules.

L'Ambassadeur Esmel a expliqué que tout était fin prêt pour la tenue d'élections calmes et transparentes. Selon lui, la révision des listes électorales conformément à l'accord du 7 novembre entre le gouvernement et les partis d'opposition était très avancée et elle devrait se poursuivre jusqu'à la veille du scrutin. On évalue à environ 400.000 le nombre de cartes d'électeur qui n'avaient pas été remises à leurs titulaires avant les présidentielles. L'actualisation des listes électorales par voie d'ordonnances allait devoir permettre à 3,8 millions de personnes d'exercer leur droit de vote dans un peu moins de 15.000 bureaux.

M. Esmel a confirmé que le vote allait se tenir dans 152 circonscriptions électorales, permettant ainsi l'élection de 172 députés à l'Assemblée nationale de la Côte d'Ivoire. Le vote n'aurait lieu que plus tard dans trois circonscriptions, celles situées dans la région de Gagnoa en raison de l'incapacité du gouvernement y assurer l'ordre et la sécurité. Les violences qui ont précédé et suivi l'élection présidentielle du 22 octobre auraient fait un nombre important de déplacés, au total 30 à 40% de la population, rendant ainsi difficile la révision des listes électorales.

IV. LA COORDINATION DE L'OBSERVATION

Comme pour les élections présidentielles, la coordination technique de l'observation était assurée par l'ONU qui a été mandatée à cette fin par le gouvernement ivoirien. Le représentant du Secrétaire général des Nations Unies, M. Astorkia était assisté des représentants de l'Ambassade du Canada, de l'Ambassade de France et du GERDDES-Afrique.

Après avoir assisté à différentes sessions de formation sur l'observation, la délégation francophone a consenti à participer à la collecte de renseignements à l'aide du questionnaire prévu à cette fin. Il a été entendu que les questionnaires remplis seraient centralisés dès le lendemain de l'élection, moyennant quoi, l'ACCT serait informée par l'ONU des résultats de la compilation des données techniques recueillies lors de l'observation.

Les observateurs francophones se sont donc joints à la mission internationale composée de près de 150 observateurs. Au total, la mission internationale réunissait onze (11) délégations nationales : France (26 observateurs), Canada (14), Japon (6), Allemagne (5),

Grande-Bretagne (5), Suisse (3), Afrique du Sud (2), Burkina-Faso (2), Russie, Belgique et Sénégal. Elle comprenait également trois (3) ONG africaines : GERDES-Afrique (28), UIDH (2), AID-Afrique (2) ; deux ONG américaines : NDI et AAI (45 observateurs). En plus de l'ACCT, une autre organisation intergouvernementale a dépêché des observateurs : l'OUA (4).

Les observateurs étaient répartis en une centaine d'équipes déléguées dans les dix (10) régions du pays. Toutes les équipes étaient mixtes à l'exception de la vingtaine d'équipes NDI/AAI restées homogènes.

Aux observateurs internationaux se sont ajoutés des observateurs nationaux regroupés au sein d'un Observatoire National des Elections. Il a

été convenu avec l'ONE que, dans la mesure du possible, les observateurs francophones et les « observateurs nationaux » pourraient former des équipes le jour de l'élection.

Jusqu'à la dernière minute, l'incertitude a régné sur le rôle de l'ONE. Les observateurs qu'il a mandatés et formés n'ont reçu leur accréditation pour l'observation que quelques heures avant l'ouverture des bureaux de vote. Des problèmes liés à l'impression des badges serait la cause du délai, la demande officielle d'accréditation par l'ONE n'ayant, selon les autorités, été reçue que le mercredi 22 novembre. Quant au nombre d'accréditations, il se situait autour de 125, un nombre sensiblement inférieur aux 360 demandes d'accréditation mais du même ordre que celui des observateurs internationaux.

Enfin, chaque délégation d'observateurs ayant accepté de participer à la mise en commun des observations techniques demeurerait évidemment libre de tirer ses propres conclusions et de rendre publics ses commentaires conformément aux règles qui régissent en cette matière chaque mission.

V. LE 26 NOVEMBRE 1995, JOUR DU SCRUTIN

Après avoir consulté le représentant de l'ONU, de même que le corps diplomatique francophone impliqué, la mission francophone a décidé d'assurer son observation dans des régions où la compétition électorale était vive. À Abidjan, trois observateurs francophones ont visité une quarantaine de bureaux de vote répartis dans les dix circonscriptions que compte la Capitale. Les autres observateurs se sont rendus dans les régions Nord (Korhogo), Sud-ouest (San-Pedro), centre (Yamoussoukro) et centre-ouest (Guiglo) où, au total, 42 bureaux ont été observés.

Certains ont suivi le scrutin en compagnie d'observateurs nationaux, d'autres accompagnaient des observateurs désignés par des pays membres de la Francophonie.

A. Ouverture des bureaux de vote

Les observateurs ont constaté que les cas de retard dans l'ouverture des bureaux de vote situés pour la plupart dans les établissements scolaires ont été peu nombreux. Les Présidents des bureaux étaient le plus souvent en place avec des secrétaires nommés par eux.

Plusieurs présidents de bureaux de vote ne disposaient pas de code électoral, et un très grand nombre d'entre eux n'avaient pas le guide électoral réalisé par l'Observatoire National des Elections.

En ce qui concerne le matériel électoral, la mission d'observation a noté que bon nombre d'isoloirs, faits de lourds panneaux de bois et donc difficiles à transporter, n'avaient pu être installés, et que, le plus souvent, des solutions de fortune avaient été adoptées avec

du mobilier trouvé sur place. Dans la quasi totalité des isoloirs, il n'y avait pas de réceptacles destinés à recueillir les bulletins de vote non utilisés.

B. Les opérations de vote

Les observateurs francophones ont tous fait les constatations suivantes :

- le scrutin dans la grande majorité des bureaux visités s'est déroulé régulièrement et de façon pacifique ;
- les électeurs ont fait preuve d'un grand civisme ;
- les représentants des partis politiques ou des candidats étaient pratiquement toujours présents dans les bureaux de vote.
- les agents électoraux se sont montrés soucieux de préserver le secret du vote. Ils ont, avec les représentants de partis politiques œuvré au consensus leur permettant de résoudre les conflits potentiels dans les bureaux de vote ;
- les forces de l'ordre, à quelques exceptions près, se sont tenues à l'écart des bureaux de vote.

Les principaux problèmes constatés ont été les suivants :

- En l'absence de « sacs » dans les isoloirs pour les recueillir, les bulletins de vote non utilisés n'étaient généralement pas laissés sur place mais étaient emportés par les électeurs, le plus souvent dissimulés dans leurs vêtements.

- Quelques défections ont pu être constatées parmi le personnel électoral, notamment à Abidjan et l'administration a dû procéder à des nominations en cours de journée.
- L'encre indélébile a manqué dans un certain nombre de bureaux visités.
- Une certaine confusion a entouré l'application des règles régissant l'exercice du droit de vote. Ces règles étaient complexes et n'étaient pas interprétées de façon uniforme. En principe, seuls les électeurs inscrits sur la liste électorale et munis d'une pièce d'identité et d'une carte d'électeur ou d'une ordonnance aurait dû être admis à voter. Il était prévu que les noms des électeurs bénéficiaires d'une ordonnance, ceux que l'accord du 7 novembre qualifiait d'omis », seraient ajoutés aux listes électorales.

Dans plusieurs bureaux observés, les observateurs ont constaté qu'effectivement les noms d'un certain nombre d'électeurs avaient été ajoutés à la main à la liste fournie au président du bureau de vote à l'ouverture du bureau. Dans certains bureaux, une liste électorale supplémentaire lui a été remise au cours de la journée. Certains observateurs ont noté des situations où le même nom figurait plusieurs fois sur la liste électorale.

Si dans la grande majorité des cas, les personnes dont les noms figuraient sur une ou l'autre de ces listes, ont pu voter sur présentation des documents, les observateurs ont constaté certaines anomalies. C'est ainsi que des personnes non inscrites sur les listes l'ont été sur place et ont voté après avoir présenté leurs pièces d'identité et une ordonnance ou une carte d'électeur. Quelques personnes ont aussi voté sur simple présentation d'une « fiche d'inscription » portant leur nom. D'autres personnes, celles-là inscrites sur la liste, ont voté sans justifier d'une carte d'électeur ou d'une ordonnance. En revanche, des personnes n'ont pas pu exercer leur droit de vote, n'ayant pas reçu leurs cartes d'électeur ou

l'ordonnance les concernant. Phénomène observé particulièrement en milieu urbain, de nombreuses cartes d'électeur et ordonnances non distribuées mais disponibles au bureau de vote n'ont pas été réclamées. Ont aussi été constatées des situations où les cartes d'électeur déposées dans un bureau donné concernaient des électeurs d'autres bureaux de vote.

C. Clôture des bureaux de vote et dépouillement

La plupart des bureaux de vote ont fermé à l'heure prévue, soit 18 heures. Les dépouillements ont eu lieu dans les bureaux de vote, malgré l'insuffisance de l'éclairage pour beaucoup d'entre eux.

Une connaissance inadéquate des procédures de dépouillement a pu être assez souvent observée. Toutefois, les difficultés d'interprétation étaient le cas échéant surmontées grâce à un accord informel entre le président du bureau et les délégués de partis politiques présents au moment du dépouillement dans tous les bureaux visités.

A l'issue de la rédaction des procès-verbaux de résultats, des récépissés ont été remis aux délégués de partis politiques par les présidents des bureaux de vote. Les procès-verbaux du recensement ont ensuite été transmis par les présidents à l'autorité administrative (sous-préfectures ou préfectures) chargée des résultats constatés dans les différents bureaux de vote. Cette totalisation était faite en présence des représentants des candidats, voire des candidats eux-mêmes.

VI. LES RÉSULTATS

Les résultats ont été rendus publics dans les journaux, à la radio et à la télévision au fur et à mesure de leur transmission au Ministère de l'Intérieur. Officiellement, le 28 novembre, le Ministère de l'Intérieur a annoncé que sur 171 sièges attribués, 147 allaient au PDCI, 14 au RDR, 10 au Front Populaire Ivoirien (FPI) et 1 au Parti Ivoirien des Travailleurs (PIT). Les résultats de la circonscription d'Adzopé, n'étaient pas encore connus, le Conseil constitutionnel ayant été saisi d'une irrégularité ayant pu influencer le décompte des voix. Au lendemain du vote, le Ministère de l'Intérieur rendait public un taux de participation avoisinant les 46%.

Voici dans le détail la répartition des voix en pourcentage :

– Votants	1.833.600						
– PDCI	1.129.500	61,50 %					
– FPI	357.600	19,50 %					
– RDR	194.900	1 0 , 6 0					%
– PIT	19.500	1,00 %					
–	12.800	U S O D , 7 0					%
– DIVERS	119.140	6,50 %					

CONCLUSIONS

Afin de faire état des premières estimations, appréciations et constatations avant de quitter Abidjan, le porte-parole de la mission a remis à l'Agence Ivoirienne de Presse et publié dans deux quotidiens ivoiriens, le communiqué suivant :

COMMUNIQUE DE PRESSE

A l'invitation du Gouvernement Ivoirien et sur décision des Instances de la Francophonie, l'Agence de Coopération Culturelle et Technique (ACCT) a diligenté une mission d'observation des élections législatives du 26 novembre 1995 en Côte d'Ivoire.

La mission était composée de sept (7) membres, dont un parlementaire désigné par l'Assemblée Internationale des Parlementaires de Langue Française (AIPLF) et des Experts désignés par l'ACCT.

Les membres de la délégation répartis en équipes ont observé le scrutin dans les circonscriptions électorales d'Abidjan, Yamoussoukro, San Pedro, Guiglo et de Korhogo.

Il ressort des constatations effectuées dans les différents bureaux de vote observés, que le scrutin s'est déroulé dans le calme et dans la transparence, sous réserve du contrôle de régularité par le Conseil Constitutionnel.

Par ailleurs, il a parfois été relevé des insuffisances liées tant à la formation du personnel électoral, qu'à l'organisation matérielle des opérations de vote.

Les constatations feront l'objet de recommandations dans le rapport final de la mission.

Enfin, la mission de la Francophonie, tout en exprimant ses remerciements aux autorités ivoiriennes et au peuple ivoirien tout entier pour l'accueil qui lui a été réservé, formule pour la Côte d'Ivoire, des vœux de paix et de progrès dans la consolidation de la démocratie.

Fait à Abidjan, le 29 novembre 1995

La mission d'observation
de la Francophonie

Les observateurs francophones sont d'avis que les élections législatives du 26 novembre se sont généralement bien déroulées dans la grande majorité des bureaux de vote qu'ils ont visités. La présence d'observateurs internationaux et nationaux a été très bien perçue tant par les électeurs que par les acteurs chargés du déroulement de vote, et a eu un effet positif sur le caractère calme du scrutin.

Ces appréciations rejoignent pour l'essentiel, celle qu'en ont fait les autres observateurs nationaux et internationaux. Ensemble, ils ont pu observer le vote dans 600 bureaux répartis sur tout le territoire. Il s'agit d'un échantillon fiable permettant de conclure au caractère démocratique de cette élection. Les lacunes, sinon les irrégularités constatées ne mettent pas en cause la validité du scrutin.

Il importe toutefois de noter que de l'avis des observateurs francophones, la révision des listes électorales a été très imparfaite. Au cœur de l'accord du 7 novembre entre le gouvernement et les partis de l'opposition, cette opération a connu des difficultés dans sa mise en œuvre. Si théoriquement, il devait être possible pour un « omis » de se faire inscrire par la voie d'une ordonnance délivrée par un juge, jusqu'au jour de l'élection, il semble en définitive que peu d'électeurs aient été concernés, laissant ainsi subsister un doute raisonnable sur la fiabilité des listes électorales. Le grand nombre de cartes d'électeur non distribuées a sans doute accentué le problème.

Lors d'une réunion de mise en commun des observations tenue le surlendemain de l'élection, les porte-parole des délégations internationales, organisations intergouvernementales et ONG, les représentants de pays ayant envoyé des observateurs et ceux de l'Observatoire Nationale des Elections ont dégagé un consensus sur les aspects qui, à leurs yeux, méritaient d'être améliorés de façon substantielle. Les points suivants commentés par les membres de la mission francophones et sur lesquels ils sont d'accord ont fait l'objet d'un communiqué signé par le représentant de l'OUA, d'AID-Afrique, du GERDES-Afrique, de l'UIDH, du NDI/AAI et de l'ONE :

- le cadre juridique et la clarté des procédures,
- les garanties de l'indépendance du dispositif d'organisation et de supervision,
- l'actualisation régulière de la liste électorale,
- le suivi de la transmission des résultats par les parties concernées,
- la formation de tous les acteurs intervenant dans le processus.

RAPPORT

DE LA MISSION EXPLORATOIRE EN VUE DES ELECTIONS LEGISLATIVES DU 26 NOVEMBRE 1995

L'Agence de Coopération Culturelle et Technique en sa qualité de principal opérateur des Sommets et de Secrétariat des Instances de la Francophonie, a été saisie d'une requête présentée par la République de Côte d'Ivoire pour l'envoi d'une mission d'observation lors des élections législatives dont la date a été fixée au 26 novembre 1995.

Conformément au document portant Principes Directeurs devant guider l'envoi d'une mission d'observation d'élections, enrichi des Directives complémentaires, et suite à la décision du Conseil Permanent de la Francophonie, l'ACCT a reçu le mandat d'organiser une mission exploratoire qui s'est rendue à Abidjan du 7 au 12 novembre 1995. Cette mission avait pour tâche notamment :

- a) de collecter l'ensemble des textes et documents pertinents afférents à cette consultation,
- b) d'analyser la nature de la consultation prévue, les mesures ou dispositions tant structurelles, techniques que juridiques envisagées ou déjà mises en œuvre pour préparer et organiser cette consultation, de même que le contexte et l'environnement socio-politique,
- c) de faire un rapport au Président du Conseil Permanent de la Francophonie par l'intermédiaire du Secrétaire Général de l'ACCT sur le contexte particulier de cette consultation, de manière à préciser les modalités optimales de l'intervention de la Communauté francophone lors de la mission d'observation si, sur la base de ce rapport, la décision d'envoyer des observateurs devait être prise.

La mission était composée des personnes suivantes :

- Maître Mame Bassine Niang, Avocat, de nationalité sénégalaise,
- Monsieur Raymond Ahouandjinou, député à l'Assemblée nationale du Bénin,
- Monsieur François Hohouéto, représentant du Président du CPF,
- Monsieur Michel Monfort, socio-économiste, de nationalité française,
- Maître Mame Bassine Niang a été désignée chef de mission et porte-parole, Monsieur Raymond Ahouandjinou, rapporteur, et Monsieur Michel Monfort, rapporteur adjoint. Monsieur Bonin agissait comme coordonnateur technique de la mission.

I. RAPPEL HISTORIQUE

La Côte d'Ivoire accède à l'indépendance en 1960. Félix Houphouët-Boigny en sera le Chef d'Etat jusqu'à sa mort en 1993. A la tête du parti démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI), il sera réélu Président de la République à sept (7) reprises.

Le 28 octobre 1990, le Président Houphouët-Boigny l'emporte sur M. Laurent Gbagbo et gagne avec 82 % des suffrages les élections présidentielles pour un mandat de cinq (5) ans.

Le 25 novembre 1990, le PDCI obtient 163 sièges sur 175, et M. Konan Bédié est réélu Président de l'Assemblée nationale.

Au décès du Président Félix Houphouët-Boigny le 07 décembre 1993, le Président de l'Assemblée nationale, M. Bédié lui succède à la présidence de la République.

Conformément à la Constitution révisée sur cette question en 1990, il exerce ses fonctions jusqu'à l'expiration du mandat présidentiel en cours, soit 1995.

Suite à l'élection présidentielle du 22 octobre 1995, M. Bédié a été reconduit à la présidence de la République avec plus de 96 % des suffrages exprimés, après une campagne marquée par le « boycott actif » des principaux partis d'opposition réunis au sein du Front Républicain. Les estimations du taux de participation à l'élection varient selon les sources, de 46 à 56 % des électeurs inscrits sur les listes électorales dont 3,6 % ont choisi le seul autre candidat M. Francis Wodié du Parti Ivoirien des Travailleurs (PIT).

II. STRUCTURES ET INSTITUTIONS RENCONTRÉES

A. Le Ministère des Affaires Etrangères

Au Ministère des Affaires Etrangères, la mission a eu un entretien avec le responsable des élections et de la coordination des aides extérieures au processus électoral. Il a informé la délégation que la coordination des opérations d'observation proprement dites était assurée par l'Organisation des Nations Unies désignée à cette fin par décret.

B. Le Ministère de l'Intérieur

Les interlocuteurs de la mission (directeur de cabinet et conseiller juridique) ont rappelé les données globales de l'organisation générale du scrutin. Les 175 députés siégeant à l'Assemblée nationale sont élus par circonscription électorale au suffrage universel direct et au scrutin majoritaire à un tour. Environ 3,8 millions d'électeurs inscrits devraient être admis à voter dans 14.000 bureaux de vote répartis dans 10 régions, 50 départements et 182 sous-préfectures.

L'établissement, la révision ou la refonte de la liste électorale sont effectués par les commissions de la liste électorale établies au niveau des communes et des sous-préfectures. Ces listes sont transmises au Ministre de l'Intérieur via le Préfet. Les réclamations sont de la compétence de la commission des réclamations de chaque département.

C'est le Ministère de l'Intérieur qui est responsable de l'organisation des élections. Selon les interlocuteurs rencontrés, la Côte d'Ivoire bénéficie d'une expérience en matière de logistique électorale et d'une tradition statistique importante, ce qui donne un caractère fiable aux données de base par bureau de vote. À cet égard, ils ont rappelé le rôle fondamental joué par l'Institut National de la Statistique, comme maître d'œuvre de l'élaboration de la liste électorale.

Ils ont aussi souligné le rôle de la Commission nationale de supervision des élections et d'arbitrage instituée auprès du Gouvernement : la Commission est chargée d'une part, de superviser les opérations électorales tant en ce qui concerne leur préparation que leur exécution, et d'autre part, de régler les conflits liés à l'organisation matérielle des opérations électorales pour lesquels, compétence n'a été dévolue à aucune autre instance, notamment le Conseil Constitutionnel.

Ils ont précisé que le nombre des bureaux de vote est passé de 9.000 en 1990 à 14.000 en 1995, ceci afin de limiter dans la mesure du possible les déplacements des électeurs, chaque bureau ne devant pas dépasser le nombre de 500 inscrits. Un matériel informatique approprié a été acquis pour permettre la prise en compte de ces nouvelles dispositions.

Tirant les leçons du scrutin présidentiel du 22 octobre 1995 où selon les représentants du ministère, environ 400.000 cartes d'électeur n'ont pu être remises à leurs titulaires par le Ministère de l'Intérieur, il a été décidé que le récépissé d'inscription sur les listes, sur présentation d'une pièce d'identité valide, permettra de prendre part au vote.

Ils ont fait part des troubles survenus dans les régions centre-ouest et nord, liés aux mesures de « boycott actif qui prévalait jusqu'au 7 novembre 1995 et qui ont entraîné la destruction d'un grand nombre d'urnes et de matériels informatiques. Le Ministère de l'Intérieur s'emploie à mettre en place des équipements nouveaux en dépit des charges financières (1 milliard de F CFA) que cela implique pour le gouvernement.

Le gouvernement avait prévu un budget global de 10 milliards de FCFA pour l'organisation des trois scrutins (présidentiel, législatif et municipal). Toutefois, notamment en raison des difficultés rencontrées dans la tenue du scrutin présidentiel du 22 octobre, cette somme a d'ores et déjà été totalement utilisée. Le gouvernement est donc contraint de trouver des moyens financiers supplémentaires.

Ils ont par ailleurs informé les délégués des grandes lignes de l'Accord intervenu la veille entre le gouvernement et les partis d'opposition, accord qui a mis fin au « boycottage actif » de ces derniers. À la date du 8/11/95, 23 partis politiques s'étaient engagés dans la compétition électorale.

L'enregistrement des partis politiques étant possible jusqu'au 12/11/95 ; il demeurait encore possible que d'autres partis décident de se lancer dans la course et que, bien entendu, d'autres se désistent.

Aux yeux des interlocuteurs de la mission, tout sera en place à temps pour que les élections législatives du 26 novembre 1995 se déroulent dans de bonnes conditions, « à la satisfaction de tout le peuple ivoirien, dans la paix et la quiétude »

C. Le Ministère de la Communication

La mission a rencontré le Directeur de Cabinet du Ministre de la Communication en ce qui concerne l'accès aux médias des partis politiques lors des prochaines législatives.

L'organe de régulation dans le secteur audiovisuel est le Conseil National de la Communication Audiovisuelle qui, selon la loi du 27.12.91, « veille à assurer l'égalité de traitement et à favoriser l'expression pluraliste des courants d'opinions particulièrement pendant les périodes électorales ».

Hors période électorale, la règle en vigueur est celle des 3 tiers, le temps d'antenne étant réparti à part égale entre le gouvernement, le parti majoritaire au pouvoir et l'opposition.

Pendant la période électorale, une commission composée de représentants de l'État et de représentants des partis politiques en lice déterminera les temps d'antenne respectifs.

En matière de presse écrite, celle-ci est totalement libre et toutes les tendances se retrouvent dans de nombreux quotidiens et hebdomadaires, il a été créé en septembre 1995, un Observatoire de la Liberté de la Presse, de l'Éthique et de la Déontologie. Les observations de cette autorité morale, comprenant des journalistes et des membres de la société civile sont diffusées chaque semaine dans les principaux organes de presse.

D. Le Conseil constitutionnel

La mission a rencontré le premier Vice-Président, le Directeur de Cabinet du Président et le Secrétaire général du Conseil constitutionnel. Elle s'est intéressée à sa composition, son rôle dans le cadre des élections législatives et des conditions de son exercice.

Prévu par la Constitution, le Conseil constitutionnel est l'organe compétent en ce qui a trait au contentieux électoral. Il est composé de neuf (9) membres, soit un président, deux vice-présidents et six conseillers. Ils sont tous nommés par le Chef de l'État, sur avis du Président de l'Assemblée Nationale, pour trois de ces derniers. A l'exception du Président du Conseil dont le mandat est renouvelable une fois, les autres membres sont nommés pour un seul terme de six ans. Ils ont tous le statut de magistrat de l'ordre judiciaire.

Dans le cas des élections législatives, le Conseil Constitutionnel peut être saisi de deux types de recours :

- les contestations d'éligibilité d'un candidat et
- les contestations de résultats électoraux.

A la date du 10/11/95, le Conseil n'avait été saisi d'aucune requête en contestation d'éligibilité, la publication des candidatures n'intervenant pas avant le 12/11/95.

Le droit de contester une élection appartient à tout candidat à compter de la date de proclamation des résultats. Le Conseil constitutionnel dispose du pouvoir de modifier les résultats, ou encore d'annuler l'élection d'un député s'il estime que les faits reprochés ont eu une influence suffisante sur l'issue du scrutin.

Les membres du Conseil ont fait remarquer à la délégation que l'instance avait une base constitutionnelle et que, par conséquent, ses décisions s'imposaient à tous. Créé en 1994, bien après les dernières élections législatives, il était toutefois prématuré, selon eux, d'apprécier sa véritable autorité. Ils estiment néanmoins que le Conseil présente toutes les garanties d'indépendance nécessaires, ne serait-ce qu'en raison de l'obligation qu'ont ses membres de motiver en droit leurs décisions.

Enfin, les membres du Conseil Constitutionnel rencontrés par la délégation affirment que le Conseil est prêt à entendre tous les litiges dont il pourrait être saisi, dans le respect des règles fixées par la loi.

III. LES PARTIS POLITIQUES

La délégation a tenu à rencontrer les principaux partis politiques en compétition. Elle n'a toutefois pas été en mesure de rencontrer les représentants du parti de la majorité présidentielle, le Parti Démocratique de la Côte d'Ivoire (PDCI) qui tenait au moment du passage de la mission, des « primaires » en vue du choix de ses candidats à la députation. En revanche, elle a eu des entretiens avec les représentants des partis politiques suivants:

- Union des Sociaux Démocrates (UDS)
Secrétaire général : M. Zadi Zaourou
- Parti pour le Progrès et le Socialisme (PPS)
Secrétaire général : M. Bamba Morifere
- Front Populaire Ivoirien (FPI)
Secrétaire général : M. Laurent Gbagbo
- Parti Ivoirien des Travailleurs (PIT)
Secrétaire général : M. Francis Wodié
- Rassemblement des Républicains (RDR)
Secrétaire général : M. Djeny Kobina

La majorité des chefs de partis politiques rencontrés, en particulier ceux regroupés au sein du Front Républicain a insisté sur la difficulté pour le régime en place à passer d'une culture de « parti unique » au pluralisme politique.

Leur position de « boycottage actif » des élections présidentielles s'est appuyée sur les difficultés d'établir des listes électorales fiables en raison d'un recensement électoral défaillant, et sur les dispositions du Nouveau Code électoral adopté par l'Assemblée nationale en décembre 1994 et promulgué par le Président de la République au début de l'année 1995.

L'article 49 du Code précise en effet, que nul ne peut être élu président de la République s'il n'est de naissance, né de père et mère, eux-mêmes ivoiriens, ne doit n'avoir jamais renoncé à la nationalité ivoirienne, et doit, en outre, avoir résidé de façon continue en Côte d'Ivoire pendant les cinq années qui précèdent la date des élections.

Les partis d'opposition excipant de ces dispositions qu'ils considèrent comme restrictives et de nature à empêcher certaines personnalités à se porter candidates à la présidence, avaient décidé de ne pas présenter de candidats, tant que le Code électoral ne serait pas modifié.

Cette position qui n'était pas sans risque du point de vue de la cohésion nationale a, selon eux, amené le gouvernement à admettre le bien-fondé de leur point de vue, puisque l'accord intervenu le 3 octobre 1995 avec les principaux partis politiques d'opposition a reconnu la nécessité de réviser les listes électorales pour le prochain scrutin législatif. Cet accord a été entériné par un décret présidentiel le 8 novembre 1995.

Dans ces conditions, les partis politiques d'opposition ont accepté d'être associés aux travaux de la Commission nationale de supervision et d'arbitrage et décidé de participer aux élections du 26 novembre 1995.

Unaniment, les partis politiques consultés ont réclamé la présence d'observateurs internationaux lors des prochaines élections législatives.

IV. LE CORPS DIPLOMATIQUE FRANCOPHONE

La mission a été reçue par les Ambassadeurs du Bénin et du Sénégal accrédités en Côte d'Ivoire, de même que par les Conseillers aux Affaires politiques à l'Ambassade de France et du Canada, qui lui ont livré leurs impressions sur le climat politique et social dans le contexte électoral qui prévalait dans le pays, deux semaines, après les élections présidentielles et avant les élections législatives.

La mission a appris que la récente visite de certains d'entre eux dans la région de Gagnoa, dans le centre du pays, leur a permis de constater les séquelles laissées par les récents

affrontements rapportés par la presse nationale et internationale, entre communautés baoulé et bété.

Les diplomates francophones accueillent tous avec « soulagement » l'accord intervenu le 7/11/95 entre le gouvernement et les partis d'opposition qui a mis fin au mot d'ordre de « boycottage actif » des élections donné par ces derniers. Ils considèrent que les appels au calme lancés, tant par le gouvernement que par des leaders de l'opposition ne peuvent manquer de calmer les tensions politiques et ethniques.

L'élection du Chef de l'État étant désormais acceptée par l'ensemble des partis politiques, la question de la nationalité des candidats n'étant plus centrale, l'engagement de réviser les listes électorales étant pris, les conditions pour la tenue d'élections « libres et loyales » sont d'après eux, désormais réunies. Ils ont expliqué que cette décision des partis d'opposition ôtait toute ambiguïté et donnait un caractère largement crédible au scrutin qui devrait se dérouler dans de bonnes conditions, bien meilleures en tout cas que celles qui ont prévalu aux dernières élections présidentielles. La crédibilité du fonctionnement des institutions tant sur le plan national que vu de l'étranger, ne peut qu'en être renforcée.

D'après les diplomates francophones, les législatives seront relativement ouvertes dans de nombreuses circonscriptions. Le degré d'incertitude quant aux résultats de ces élections serait selon eux, assez grand, surtout si les grands partis d'opposition donnent suite à leur stratégie de désigner un candidat unique. Du côté de la majorité au pouvoir, celle-ci risque de voir ses électeurs potentiels donner leurs voix à des candidats indépendants issus du PDCI, mais non retenus suite à des « primaires » organisées par le parti.

Ils considèrent enfin que le débat politique en Côte d'Ivoire se fait avec vigueur dans un environnement médiatique totalement ouvert en ce qui concerne la presse écrite, et plutôt en « voie d'ouverture » dans le secteur audiovisuel public.

La France a accordé pour les différents scrutins, un concours financier de 10 M F. Elle compte envoyer des observateurs venant du Parlement (Assemblée Nationale et Sénat), du Parlement européen ainsi que des représentants de la société civile. Quant au gouvernement canadien, il a contribué financièrement à la formation de 300 agents électoraux qui participeront par groupes de 100 à des sessions de deux jours organisées par le GERDDES. Les présidents de bureaux de vote bénéficiaires de cette formation la diffuseront par la suite à l'ensemble des personnels électoraux qui œuvreront dans les bureaux de vote le jour du scrutin.

Les diplomates francophones ont aussi rappelé le rôle positif joué par les observateurs, lors de l'élection présidentielle du 22 octobre en dépit du « boycott actif » de l'opposition. Ils estiment à une centaine le nombre d'observateurs venus d'Allemagne, de Suisse, du Canada, de France, du Japon, de l'Afrique du Sud, du Togo, du Bénin, du Sénégal, du Maroc, de Tunisie et de l'OUA. La coordination générale de l'observation a été assurée par une mission des Nations Unies, et environ 500 bureaux de vote avaient été observés (sur 14.000) ce qui a permis des redressements sur les chiffres de participation.

Selon les diplomates, l'envoi d'observateurs internationaux est un élément extérieur favorable au renforcement de la crédibilité du prochain scrutin. De plus, leur présence ne peut que rassurer la population, surtout dans les zones où des leaders de l'opposition sont candidats, particulièrement à Kong, Gagnoa, San Pedro, Bouaké et Abidjan.

Ils ont estimé souhaitable la venue d'observateurs de la Francophonie en insistant sur l'idée voulant qu'une telle mission si elle devait être

déployée, agisse de manière coordonnée avec les autres observateurs internationaux. Il semble toutefois, qu'à ce jour, l'ONU ne se soit pas encore manifestée.

– Ligue Ivoirienne des Droits de l'Homme (LIDHO)

Le Secrétaire Général de la LIDHO a indiqué que son organisation avait joué un rôle non négligeable dans les discussions entre les partis politiques et le Gouvernement, ce qui a permis, d'après lui, de surmonter une crise politique aux connotations ethniques inquiétantes.

La LIDHO approuve totalement l'accord intervenu sur la révision de la liste électorale, et considère que le scrutin du 26 novembre devrait désormais avoir un caractère crédible.

Le représentant de la LIDHO a mentionné le rôle joué par elle au sein d'un collectif d'associations, regroupant notamment le GERDDES et différents mouvements associatifs tels que celui des femmes (MIFED) et l'Association Ivoirienne pour la Démocratie. Ce collectif constitué en « Observatoire National des Élections » (ONE), a ainsi formé, sur financement de la Fondation allemande Frederick Ebert, 360 observateurs nationaux, mais qui, faute d'avoir obtenu une accréditation, n'ont pas pu prendre part à l'observation des élections présidentielles.

En ce qui concerne la coordination de l'observation internationale pour les élections législatives confiée aux Nations Unies, la LIDHO s'est inquiétée de l'absence d'informations, à ce jour, sur le retour en Côte d'Ivoire, de la mission des Nations Unies.

Quoiqu'il en soit, l'ONE a déposé une demande d'accréditation des 360 personnes qu'elle a formées pour l'observation des élections. Cette demande est pour le moment en instance.

V. CONCLUSIONS

Les membres de la délégation de la Francophonie estiment avoir été en mesure de remplir pleinement les objectifs assignés à la mission exploratoire qui leur a été confiée, dans le temps qui leur a été imparti à cet effet. Ils ont pu collecter les principaux textes et documents afférents à la consultation du 26 novembre 1995. Les nombreuses rencontres de travail qu'ils ont eues, tant avec les représentants des ministères et institutions responsables du déroulement du processus électoral, les représentants de la société civile, les responsables de plusieurs partis politiques que le corps diplomatique francophone en poste à Abidjan, ont permis une analyse du contexte et de l'environnement socio-politique de la Côte d'Ivoire deux semaines avant les prochaines élections législatives.

Les membres de la mission constatent que le pays a frôlé à l'occasion du scrutin présidentiel, une crise de régime, avec des conséquences dangereuses sur le plan ethnique. Ils rapportent que l'opposition et la majorité ont reconnu l'une et l'autre, qu'elles étaient allées « trop loin », et qu'elles se sont mises d'accord sur une participation loyale au scrutin, en reconnaissant pour l'une, les résultats des présidentielles, et pour l'autre, le bien-fondé de la révision des listes électorales.

Tous les protagonistes après s'être mis d'accord sur les mesures à prendre pour que soient rectifiées les lacunes « admises » du dernier scrutin présidentiel, ont manifesté une

intention non équivoque de participer honnêtement au prochain exercice électoral. Ils ont réclamé avec insistance la présence d'observateurs internationaux qui pourront témoigner du déroulement de cet important événement dans la vie politique du pays.

Il importe, de l'avis des membres de la délégation, que le respect des engagements mutuels puisse être constaté de manière impartiale et objective, afin que soit confortée la légitimité de la nouvelle composition de l'Assemblée nationale.

Dans ces conditions, les membres de la mission exploratoire recommandent de donner suite à l'invitation d'envoyer en Côte-d'Ivoire une mission de la Francophonie pour y observer le scrutin législatif du 26 novembre 1995.